

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 septembre 2023

Le 11 septembre 2023 à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le 5 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 14.

12 PRESENTS : Jean Michel BAYLET, Jean Paul TERRENNE, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Eric DELFARIEL, Pascal BENOIT, Bruno DOUSSON, Stéphan RATTO, Christiane LECORRE, Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIEL et Serge BOYER.

1 ABSENT EXCUSE : Francine FILLATRE et Jean DUPUY

1 POUVOIR DE VOTE : /

Nombre de Vice-Présidents : 14
Vice-Présidents en exercice : 14
Nombre de Vice-Présidents présents : 12
Quorum : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Mr Jean Paul DELACHOUX est désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 28 juillet 2023.

2023D1-1-2-114**OBJET : ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX ET FOURNITURE SUR RÉSEAUX EAUX USÉES ET PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC2R _ 2023-2027****ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date limite de remise des offres était fixée au 17 Juillet 2023 à 12h00, pour des travaux et fournitures sur réseaux eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives pour les années 2023 à 2027. Le présent accord cadre à bons de commande concerne la fourniture et pose de canalisations et construction des ouvrages nécessaires à la mise en place ou au renouvellement des réseaux d'assainissement sur le territoire de la CC2R.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la Commande Publique.

La commission des plis s'est tenue le 04 septembre 2023 pour le jugement des offres.

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	45.0
1.1-Moyens humains et techniques de l'entreprise	27.0
1.2-Fournisseur et matériel proposé	18.0
2-Prix des prestations	45.0
2.1-Petit chantier	31.5
2.2-Gros chantier	9.0
2.3-Cohérence du bordereau	4.5
3-Délai d'exécution	10.0
3.1-Délai de réalisation des études	3.0
3.2-Délai de réactivité aux bons de commande	7.0

L'entreprise EMTP de Montauban s'excuse de ne pas pouvoir remettre une offre pour la consultation.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre, comprenant une offre pour les gros chantiers et une offre pour les petits chantier.

Entreprise	Code postal - Ville
Entreprise EMTP	82000 MONTAUBAN
COUSIN PRADÈRE	82100 CASTELSARRASIN
EIFFAGE	82200 MALAUSE

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat COUSIN PRADÈRE obtient la meilleure note. Ses prix sont les moins disant, ses délais et son offre technique sont les meilleurs. Au vu de ces éléments, la commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum annuel : 500 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	COUSIN PRADÈRE	Gros chantiers : 308 700,80 € Petits chantiers : 26 243,40 €
2	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – Sud Ouest	Gros chantiers : 532 487,30 € Petits chantiers : 32 760,26 €
3	EMTP	Pas d'offre

Le Président propose donc :

- d'attribuer le marché à l'entreprise COUSIN PRADÈRE pour son offre telle que mentionnée dans le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les pièces du marché et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché à l'entreprise COUSIN PRADÈRE pour son offre telle que mentionnée dans le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché et toutes les pièces y afférentes.

2023D1-1-3-115

OBJET : ROTATION DES BENNES DES DÉCHETTERIES DE LA CC2R POUR LA PÉRIODE 2021-2023

AVENANTS DE MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé des consultations pour les besoins du Pôle Environnement, par voie de procédure adaptée ouverte, soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique, pour trois marchés de services pour la rotation des bennes des déchetteries de la CC2R pour la période 2020-2023, à savoir :

Intitulé	Entreprise titulaire	Montant annuel maximum en euros HT
Lot 1: Rotation des bennes de la déchetterie de Prouxet vers la Drimm à Montech	WEILL – Monbeton (82290)	35 000,00 €
Lot 2: Rotation des bennes de déchets verts et de déchets inertes de Prouxet vers le site de Mesplès à Lamagistère	WEILL – Monbeton (82290)	25 000,00 €

Puis une relance pour la prestation suivante :

Intitulé	Entreprise titulaire	Montant annuel maximum en euros HT
Rotation des bennes de la déchetterie de Mesplès vers le site de la Drimm à Montech	WEILL – Monbeton (82290)	9 000.00€

La commission des plis s'est tenue le 04 septembre 2023 pour se prononcer sur des avenants sur ces marchés.

Ces avenants portent d'une part sur la prolongation de 2 mois de la durée des marchés afin d'assurer la continuité de rotation des bennes dans l'attente du lancement et de l'attribution d'un nouveau marché de rotation.

Ils portent également sur une modification de faible montant à hauteur de 10 % des montants annuel maximum, portant les seuils maximum aux valeurs suivantes :

Intitulé	Nouveaux montant annuel maximum en euros HT
Lot 1: Rotation des bennes de la déchetterie de Prouxet vers la Drimm à Montech	38 500,00 €
Lot 2: Rotation des bennes de déchets verts et de déchets inertes de Prouxet vers le site de Mesplès à Lamagistère	27 500,00 €
Rotation des bennes de la déchetterie de Mesplès vers le site de la Drimm à Montech	9 900,00 €

Le Président propose donc :

- de conclure les avenants tel que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure les avenants tel que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférente.

2023D1-1-3-116

OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE MALAUSE AVENANTS DE MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

La Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation relative à la réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Malause, par voie de procédure adaptée ouverte, soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Bureau Communautaire du 25 février 2023 a attribué ce marché à l'entreprise SAS MAANEO pour son offre de base et sa Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 négociées, pour un montant respectif de 768 182,96 € HT et 23 583,03 € HT, soit la somme de 791 765,99 € HT.

La commission des plis s'est tenue le 04 septembre 2023 pour se prononcer sur cet avenant.

Cet avenant porte sur un changement de numéro Siret du titulaire du compte du marché.

En effet, l'entreprise SOGEO Sud Ouest Hydraulique de Villeneuve sur Lot a été transférée au profit de l'agence de Laroque Timbaut.

Il convient ainsi de prendre acte de la nouvelle adresse et du nouveau Siret de l'entreprise, à savoir :

Nom : SOGEO Sud Ouest Hydraulique

Adresse : Centre de Laroque Timbaut – Lieu dit « Le Bioule » - 47340 LAROQUE TIMBAUT -

SIRET : 525 580 197 00198

Le Président propose donc :

- de conclure cet avenant tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure cet avenant tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

2023D7-5-1-117

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE SUR LE SITE DE PROUXET
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire du 28 juillet 2023 a validé l'estimation définitive des travaux pour les travaux de la construction d'une recyclerie sur le site de la déchetterie de Prouxet à VALENCE D'AGEN, ainsi que la rémunération définitive du maître d'oeuvre suite à l'augmentation du coût des travaux.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions et compte tenu du plafond des aides, il convient aujourd'hui de réactualiser le plan de financement, qui avait été établi de façon prévisionnelle sur un montant d'opération s'élevant à 683 116 € HT.

Le Président propose donc d'actualiser le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération (travaux + maîtrise d'oeuvre) : 683 116 € HT
(montant prévisionnel de base : 526 500 € HT)

Etat (DETR) 30 % : 204 934 €
Région déjà attribué 13,13 % : 89 703 €
Département 10 % : 68 311 €
ADEME déjà attribué 17,87 % : 122 100 €
Autofinancement : 29 % : 198 068 €

Le Président propose donc :

- d'adopter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter le plan de financement comme cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

2023D7-5-1-118

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE GOUDOURVILLE / POMMEVIC.
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président rappelle que Lors de la Commission « Économie Artisanat Commerce Emploi Formation » du 30 mai 2023, était présenté le rapport final de l'étude de faisabilité de la future Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Pommevic – Goudourville.

Celle-ci a permis d'établir les principales modalités opérationnelles pour la réalisation de la ZAE et de proposer :

Un bilan financier prévisionnel des aménagements par phases comprenant le coût de ces derniers, les estimations des recettes générées par la vente des lots et du déficit de l'opération,

Une comparaison entre les deux procédures d'aménagements possibles pour réaliser la ZAE établissant que la procédure de ZAC (zone d'aménagement concerté) semble mieux adaptée que celle du Permis d'Aménager,

Un plan de masse prévisionnel d'aménagement en 3 phases :

- La phase 1 correspondant au foncier dont la CC2R est déjà propriétaire (environ 10 ha),
- Les phases 2 et 3 intègrent la réserve foncière disponible ultérieurement d'environ 12 ha.

Un échéancier prévisionnel de réalisation du projet confiée par une concession de mandat d'études à la SPL « ARAC OCCITANIE ».

Le projet rentre maintenant dans sa dimension opérationnelle avec le montage des dossiers d'étude d'impact et de la loi sur l'eau de la première phase, pour un montant estimatif global de 3 564 199 € HT (soit 4 277 038.80 € TTC).

L'opération est susceptible d'être subventionnée par les partenaires de la CC2R, dont notamment la Région Occitanie pour un montant plafonné à 400 000 € selon ses règles d'attribution pour ce type d'opération.

Dans ce sens, un courrier d'incitativité a été adressé à la Région Occitanie en date du 17 mai 2023, afin de l'informer de la demande d'aide de la CC2R pour la réalisation de la ZAE.

Les demandes de subventions auprès des partenaires de la CC2R s'établissent selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 3 564 199 € HT (soit 4 277 038.80 € TTC).

Partenaires	Montants sollicités	Taux
Région Occitanie	400 000,00 €	11,22 %
Autofinancement	3 164 199. 00 €	88,78 %
TOTAL	3 564 199,00 €	100,00 %

Le Président propose donc :

- d'approuver le principe de l'opération.
- d'adopter ce plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 3 564 199 € HT (soit 4 277 038.80 € TTC).

Partenaires	Montants sollicités	Taux
Région Occitanie	400 000,00 €	11,22 %
Autofinancement	3 164 199. 00 €	88,78 %
TOTAL	3 564 199,00 €	100,00 %

- de solliciter la Région sur ces bases,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le principe de l'opération.
- d'adopter ce plan de financement prévisionnel de l'opération cité ci-dessus.
- de solliciter la Région sur ces bases,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

2023D7-10-119

**OBJET : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE
CRÉATION D'UNE RÉGIE ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Le Président rappelle qu'une décision a été prise le 11 octobre 1990 instituant une régie de recettes pour l'école de musique, elle a été modifiée par décisions du 25 Août 1992, du 18 Décembre 1995, du 3 Octobre 2011, du 26 Mai 2015 et du 24 novembre 2021.

Par délibération en date du 24 février 2023, le Conseil Communautaire a proposé de transférer à la Communauté de Communes la compétence relative à l'école de danse de Valence d'Agen. Le transfert de cette compétence a recueilli l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité fixées à l'article L.52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté inter-préfectoral des 1^{er} – 7 et 10 août 2023 entérine ce transfert.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser l'acte de création de la régie de l'école de musique afin d'intégrer l'école de danse et de créer une régie unique.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Le Président propose donc:

Article 1er – Il est institué une régie de recettes prolongée « Écoles de musique et de danse » auprès du service culturel de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 2 – Cette régie est installée à l'espace culturel Léo Gipoulou, 82400 Valence d'Agen.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

Les droits d'inscription à l'école de musique	Compte d'imputation : 7062
Les droits de location des instruments de musique	Compte d'imputation : 7062
Les cours de danse	
Les stages de danse	Compte d'imputation : 7062
La location des costumes	Compte d'imputation : 7062
	Compte d'imputation : 7062

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- paiement en ligne par carte bancaire,
- prélèvement automatique,
- pass culture et chèque culture.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de facture acquittée ou d'un reçu issu du logiciel de facturation.

Article 5 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à deux mois, à compter de l'émission de la facture.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public assignataire de Valence d'Agen.

Article 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 600 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000€.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Bureau Communautaire et le comptable public assignataire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er – Il est institué une régie de recettes prolongée « Écoles de musique et de danse » auprès du service culturel de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 2 – Cette régie est installée à l'espace culturel Léo Gipoulou, 82400 Valence d'Agen.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

Les droits d'inscription à l'école de musique	Compte d'imputation : 7062
Les droits de location des instruments de musique	Compte d'imputation : 7062
Les cours de danse	
Les stages de danse	Compte d'imputation : 7062
La location des costumes	Compte d'imputation : 7062
	Compte d'imputation : 7062

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques,
- paiement en ligne par carte bancaire,
- prélèvement automatique,
- pass culture et chèque culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture acquittée ou d'un reçu issu du logiciel de facturation.

Article 5 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à deux mois, à compter de l'émission de la facture.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du comptable public assignataire de Valence d'Agen.

Article 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 600 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000€.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Bureau Communautaire et le comptable public assignataire de Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

2023D3-5-5-120

OBJET : TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ET ÉCOLE DE DANSE

Par délibération en date du 24 février 2023, le Conseil Communautaire a proposé de transférer à la Communauté de Communes la compétence relative à l'école de danse de Valence d'Agen. Le transfert de cette compétence a recueilli l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité fixées à l'article L.52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté inter-préfectoral des 1^{er} – 7 et 10 août 2023 entérine ce transfert.

Après avoir créé une régie de recettes unique pour l'école de musique et l'école de danse, il convient à présent d'adopter les tarifs.

Le Président propose donc:

- pour **l'école de danse** de reprendre les tarifs appliqués par la Commune de Valence d'Agen :

Première inscription

1 ^{ère} inscription	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 cours par semaine	269 €	90 €	90 €	89 €
1 cours par semaine Adulte sans gala	230 €	77 €	77 €	76 €
2 cours par semaine	305 €	102 €	102 €	101 €
2 cours par semaine Adulte sans gala	266 €	89 €	89 €	88 €
3 cours par semaine	371 €	124 €	124 €	123 €
Cours illimités	409 €	137 €	136 €	136 €

Dès la 2^{ème} inscription

Dès la 2 ^{ème} inscription	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 cours par semaine	237 €	79 €	79 €	79 €
1 cours par semaine Adulte sans gala	207 €	69 €	69 €	69 €
2 cours par semaine	269 €	90 €	90 €	89 €
2 cours par semaine Adulte sans gala	240 €	80 €	80 €	80 €
3 cours par semaine	328 €	110 €	109 €	109 €
Cours illimités	361 €	121 €	120 €	120 €

La cotisation est annuelle avec un paiement trimestriel. Elle est due dès l'inscription définitive (2 cours d'essai sont proposés).

Le(s) abattement(s) à partir de la deuxième inscription, sera(ont) appliqué(s) sur les tarifs les moins chers.

Cours particuliers

Cours particulier (durée 1 heure) : 30€

Cours particulier (durée 1 heure 30) : 45€

– pour **l'école de musique** de reprendre les tarifs adoptés en bureau communautaire le 26 juin 2015, en appliquant tout comme la danse, une cotisation annuelle avec un paiement trimestriel :

Première inscription

1 ^{ère} inscription	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Adulte (avec pratique collective)	150 €	50 €	50 €	50 €
Adulte (sans pratique collective)	230 €	77 €	77 €	76 €
Enfant (éveil musical)	60 €	20 €	20 €	20 €
Enfant (avec pratique collective)	90 €	30 €	30 €	30 €
Enfant (sans pratique collective)	140 €	47 €	47 €	46 €

Dès la deuxième inscription

Dès la 2 ^{ème} inscription	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Adulte (avec pratique collective)*	150 €	50 €	50 €	50 €
Adulte (sans pratique collective)*	230 €	77 €	77 €	76 €
Enfant (éveil musical)	30 €	10 €	10 €	10 €
Enfant (avec ou sans pratique collective)	50 €	17 €	17 €	16 €

* Tarifs identiques à la première inscription.

Le(s) abattement(s) à partir de la deuxième inscription, sera(ont) appliqué(s) sur les tarifs les moins chers.

Activités seules

Désignation	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Activité Enfant Chœur ados	30 €	10 €	10 €	10 €
Activité Adulte Pratique collective Chant	50 €	17 €	16 €	16 €

Location d'instruments (sous réserve de disponibilités)

Location	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 ^{ère} année	50€	17€	17€	16€
2 ^{ème} année	75€	25€	25€	25€
3 ^{ème} année	100€	34€	33€	33€
4 ^{ème} année	150€	50€	50€	50€

- de dire que ces tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2023/2024,
- d'adopter le règlement financier ci-joint valant contrat de prélèvement automatique pour les usagers souhaitant adopter ce mode de paiement,
- de l'autoriser, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

– pour **l'école de danse** de reprendre les tarifs appliqués par la Commune de Valence d'Agen :

Première inscription

1 ^{ère} inscription	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 cours par semaine	269 €	90 €	90 €	89 €
1 cours par semaine Adulte sans gala	230 €	77 €	77 €	76 €
2 cours par semaine	305 €	102 €	102 €	101 €
2 cours par semaine Adulte sans gala	266 €	89 €	89 €	88 €
3 cours par semaine	371 €	124 €	124 €	123 €
Cours illimités	409 €	137 €	136 €	136 €

Dès la 2^{ème} inscription

Dès la 2 ^{ème} inscription	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 cours par semaine	237 €	79 €	79 €	79 €
1 cours par semaine Adulte sans gala	207 €	69 €	69 €	69 €
2 cours par semaine	269 €	90 €	90 €	89 €
2 cours par semaine Adulte sans gala	240 €	80 €	80 €	80 €
3 cours par semaine	328 €	110 €	109 €	109 €
Cours illimités	361 €	121 €	120 €	120 €

La cotisation est annuelle avec un paiement trimestriel. Elle est due dès l'inscription définitive (2 cours d'essai sont proposés).

Le(s) abattement(s) à partir de la deuxième inscription, sera(ont) appliqué(s) sur les tarifs les moins chers.

Cours particuliers

Cours particulier (durée 1 heure) : 30€

Cours particulier (durée 1 heure 30) : 45€

- pour **l'école de musique** de reprendre les tarifs adoptés en bureau communautaire le 26 juin 2015, en appliquant tout comme la danse, une cotisation annuelle avec un paiement trimestriel :

Première inscription

1ère inscription	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Adulte (avec pratique collective)	150 €	50 €	50 €	50 €
Adulte (sans pratique collective)	230 €	77 €	77 €	76 €
Enfant (éveil musical)	60 €	20 €	20 €	20 €
Enfant (avec pratique collective)	90 €	30 €	30 €	30 €
Enfant (sans pratique collective)	140 €	47 €	47 €	46 €

Dès la deuxième inscription

Dès la 2 ^{ème} inscription	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Adulte (avec pratique collective)*	150 €	50 €	50 €	50 €
Adulte (sans pratique collective)*	230 €	77 €	77 €	76 €
Enfant (éveil musical)	30 €	10 €	10 €	10 €
Enfant (avec ou sans pratique collective)	50 €	17 €	17 €	16 €

* Tarifs identiques à la première inscription.

Le(s) abattement(s) à partir de la deuxième inscription, sera(ont) appliqué(s) sur les tarifs les moins chers.

Activités seules

Désignation	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Activité Enfant Chœur ados	30 €	10 €	10 €	10 €
Activité Adulte Pratique collective Chant	50 €	17 €	16 €	16 €

Location d'instruments (sous réserve de disponibilités)

Location	Total annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 ^{ère} année	50€	17€	17€	16€
2 ^{ème} année	75€	25€	25€	25€
3 ^{ème} année	100€	34€	33€	33€
4 ^{ème} année	150€	50€	50€	50€

- de dire que ces tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2023/2024,
- d'adopter le règlement financier ci-joint valant contrat de prélèvement automatique pour les usagers souhaitant adopter ce mode de paiement,
- d'autoriser le Président, ou son Vice-Président concerné à signer toutes les pièces y afférentes.



**RÈGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT
DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Écoles de musique et de danse des Deux Rives**

Entre M. ou Mme

Adresse

Adresse mail : ; bénéficiaire, ci-après dénommé le redevable,

Et la **Communauté de Communes des Deux Rives**, représentée par son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les usagers de l'école de musique ou de l'école de danse de la Communauté de Communes des Deux Rives peuvent notamment régler leur facture par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – ADHÉSION ET FACTURATION

Pour la mise en place du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande avant le 31 octobre de l'année scolaire par mail à l'adresse suivante : secretariat-pole-culturel@cc-deuxrives.fr ou auprès du secrétariat de l'école de Musique et de Danse (Espace culturel Gipoulou – Place Pé de Gleyze – 82400 Valence d'Agen).

Le redevable reçoit une facture trimestrielle indiquant la date de prélèvement.

La demande de prélèvement automatique devra être accompagné du présent règlement signé, d'un mandat de prélèvement et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

3 – CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le secrétariat de l'école de musique et de danse.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du secrétariat de l'école de musique et de danse, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'école de musique ou de l'école de danse de la Communauté de Communes des Deux Rives **est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante** si le redevable ou ses enfants fréquentent le service.

5 – PRÉLÈVEMENTS IMPAYÉS

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen.

7 – FIN DE CONTRAT

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le secrétariat de l'école de Musique et de Danse de la Communauté de Communes des Deux Rives par lettre simple ou e-mail 30 jours avant la prochaine émission de facture

8 – RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat de l'école de Musique et de Danse de la Communauté de Communes des Deux Rives :

Téléphone : 05 63 29 12 03

Email : secretariat-pole-culturel@cc-deuxrives.fr

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes des Deux Rives. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000).

2023D7-8-121**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,
- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

✦ aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

✦ trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

✦ éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

✦ aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- pour les églises classées ou inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,
- pour le petit patrimoine rural de caractère (lavoir, pigeonnier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières se réunira le 07 Septembre 2023 et proposera les projets suivants :

I - REFECTION OU AMENAGEMENT DE TROTTOIRS OU CHEMINEMENT HORS VOIRIE

◀ MALAUSE

Aménagement centre bourg Tranche 1

Routes départementales : Rue Laspeyres et Rue de la Gare

- montant HT des travaux : 293 292,21€
- Fonds de concours sollicité 24 %
- Fonds de concours proposé : 24 % : **70 390,00 €**

II - AMENAGEMENT DE PLACES INTRA MUROS

◀ DONZAC

Aménagement espaces publics centre bourg

- montant HT des travaux : 12 282,60 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : **4 913 €**

◀ VALENCE D'AGEN

Aménagement Place Sylvain Dumon

- montant HT des travaux : 146 885 ,00 €
- Fonds de concours sollicité 21 %
- Fonds de concours proposé : 21 % : **30 846,00 €**

III – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

◄ AUVILLAR

Remplacement luminaires

- montant HT des travaux : 59 838,00 €
- Fonds de concours sollicité 25 %
- Fonds de concours proposé : 25 % : **14 960,00 €**

IV – AIRES JEUX D'ENFANTS

◄ DONZAC

Création aire de jeux

- montant HT des travaux : 15 266,50 €
- Fonds de concours sollicité 50 %
- Fonds de concours proposé : 50 % (plafond de 15 245,00€) : **7 622,00 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

I – REFECTION OU AMENAGEMENT DE TROTTOIRS OU CHEMINEMENT HORS VOIRIE

◄ MALAUSE

Aménagement centre bourg Tranche 1

Routes départementales : Rue Laspeyres et Rue de la Gare

- montant HT des travaux : 293 292,21€
- Fonds de concours sollicité 24 %
- Fonds de concours proposé : 24 % : **70 390,00 €**

II – AMENAGEMENT DE PLACES INTRA MUROS

◄ DONZAC

Aménagement espaces publics centre bourg

- montant HT des travaux : 12 282,60 €
- Fonds de concours sollicité 40 %
- Fonds de concours proposé : 40 % : **4 913 €**

◀ **VALENCE D'AGEN**

Aménagement Place Sylvain Dumon

- montant HT des travaux : 146 885 ,00 €
- Fonds de concours sollicité 21 %
- Fonds de concours proposé : 21 % : **30 846,00 €**

III – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

◀ **AUVILLAR**

Remplacement luminaires

- montant HT des travaux : 59 838,00 €
- Fonds de concours sollicité 25 %
- Fonds de concours proposé : 25 % : **14 960,00 €**

IV – AIRES JEUX D'ENFANTS

◀ **DONZAC**

Création aire de jeux

- montant HT des travaux : 15 266,50 €
- Fonds de concours sollicité 50 %
- Fonds de concours proposé : 50 % (plafond de 15 245,00€) : **7 622,00 €**

2023D7-8-122

OBJET : FONDS DE CONCOURS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Conformément à l'article 5 - III - 10 des statuts de la Communauté de Communes, nous sommes compétents pour faire bénéficier les communes de fonds de concours communautaires pour les travaux de gros entretien ou de modernisation des installations sportives **existant au 1^{er} janvier 2002** :

les terrains de jeux (principal et entraînement),
les tribunes attenantes,
les vestiaires attenants,
les Club-House attenants,
les éclairages des terrains de jeux,

dans les conditions suivantes :

un projet par an par commune au maximum
dépense subventionnable plafonnée par projet à 152 000 € HT
taux de fonds de concours de 40%

C'est dans ce cadre, que la commission prospective financière se réunira le 07 Septembre 2023 et proposera les projets suivants :

† **Commune d'AUVILLAR :**

Aménagement boulo-drome

- montant HT des travaux : 15 000,00 €
- fonds de concours sollicité : 30 %
- fonds de concours proposé 30 % : **4 500,00 €**

† **Commune de DONZAC:**

Restauration plateau sportif : Tennis

- montant HT des travaux : 21 730,00 €
- fonds de concours sollicité : 40 %
- fonds de concours proposé 40 % : **8 692,00€**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

† **Commune d'AUVILLAR :**

Aménagement boulo-drome

- montant HT des travaux : 15 000,00 €
- fonds de concours sollicité : 30 %
- fonds de concours proposé 30 % : **4 500,00 €**

† **Commune de DONZAC:**

Restauration plateau sportif : Tennis

- montant HT des travaux : 21 730,00 €
- fonds de concours sollicité : 40 %
- fonds de concours proposé 40 % : **8 692,00€**

2023D7-8-123

OBJET : CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 4 décembre 2015 a approuvé la transformation du Pays Garonne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), structure porteuse du Contrat Régional Unique, prenant la suite du Contrat de Pays.

Le Contrat Régional Unique issu des politiques régionales permettait d'aider des projets communautaires ou communaux, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les axes définis en concertation avec la Région. Il vient d'être remplacé par le Contrat Territorial Occitanie.

Ce contrat, comme le précédent, permet de faire converger des aides de l'État, du Département, et des Communautés de Communes en fonction de leurs lignes d'intervention.

Les projets communaux, inscrits, tant dans le cadre du Contrat Régional Unique que du Contrat Territorial Occitanie bénéficient à l'instar de la Dotation Spécifique Contrat de Pays, d'une **dotations spécifique de 20%** avec un plafond de dépense subventionnable de 760 000 €.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner les dossiers suivants tels qu'ils ont été inscrits à la **programmation 2020, 2021 et 2022 du Contrat Territorial Occitanie (CTO) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2020 et 2022 (CRTE)** et tels qu'ils ont été présentés à la commission perspectives financières qui se réunira le 07 Septembre 2023 et proposera les projets suivants :

† **Commune d'AUVILLAR**

Rénovation énergétique logement école :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 35 700,000 €
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **7 140,00 €**

† **Commune de CASTELSAGRAT**

Rénovation énergétique logement Rue de l'Echauguette

- Inscrit au CTO 2022
- montant HT des travaux : 120 000,00 €
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **24 000,00 €**

† **Commune de DUNES**

Extension pharmacie + logement

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 264 484,13 €
- fonds de concours sollicité 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **52 897,00 €**

† **Commune de GOUDOURVILLE**

Restauration Eglise Saint Julien de Brioude ; Diagnostic

- Inscrit au CTO 2022
- montant HT des travaux : 15 009,00 €
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **3 002,00 €**

† **Commune de GOLFECH**

Rénovation énergétique de 39 logements

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 1 310 806,00 € €
- fonds de concours sollicité 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % de 760 000 € : **152 000,00 €**

◄ Commune de LAMAGISTERERéhabilitation énergétique salle des fêtes

- Inscrit au C.R.T.E. (2022:T1) (2023 : T2)
- montant HT des travaux : 727 732,00 €
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **145 546,00 €**

Installation vidéo-protection

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 114 801,00 €
- fonds de concours sollicité 12,00 %
- fonds de concours proposé : 12,00 % : **13 776,00 €**

◄ Commune de POMMEVICAménagement d'un gîte touristique

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 180 000,00€
- fonds de concours sollicité 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **36 000,00 €**

◄ Commune de SAINT -LOUPEglise - Cimetière

- Inscrit au CTO 2022
- montant HT des travaux : 15 331,00€
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **3 066,00 €**

◄ Commune de SAINT CIRICERénovation énergétique logements du Moulin

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 234 968,00€
- fonds de concours sollicité : 10,00 %
- fonds de concours proposé : 10,00 % : **23 496,00 €**

◄ Commune de SAINT MICHELRéhabilitation de 3 logements

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 457 700,00€
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **91 540,00 €**

◄ Commune de VALENCE D'AGENRénovation mur cimetière Avenue Auguste Grèze

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 27 831,00€
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **5 566,00 €**

Rénovation énergétique – accessibilité camping

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 51 077,98€
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **10 216,00 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

◄ **Commune d'AUVILLAR**

Rénovation énergétique logement école :

- Inscrit au CRTE 2023
- Montant des travaux : 35 700,000 €
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé à 20 % : **7 140,00 €**

◄ **Commune de CASTELSAGRAT**

Rénovation énergétique logement Rue de l'Echauguette

- Inscrit au CTO 2022
- montant HT des travaux : 120 000,00 €
- fonds de concours sollicité 20 %
- fonds de concours proposé : 20 % : **24 000,00 €**

◄ **Commune de DUNES**

Extension pharmacie + logement

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 264 484,13 €
- fonds de concours sollicité 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **52 897,00 €**

◄ **Commune de GOUDOURVILLE**

Restauration Eglise Saint Julien de Brioude : Diagnostic

- Inscrit au CTO 2022
- montant HT des travaux : 15 009,00 €
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **3 002,00 €**

◄ **Commune de GOLFECH**

Rénovation énergétique de 39 logements

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 1 310 806,00 € €
- fonds de concours sollicité 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % de 760 000 € : **152 000,00 €**

◄ Commune de LAMAGISTERERéhabilitation énergétique salle des fêtes

- Inscrit au C.R.T.E. (2022:T1) (2023 : T2)
- montant HT des travaux : 727 732,00 €
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **145 546,00 €**

Installation vidéo-protection

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 114 801,00 €
- fonds de concours sollicité 12,00 %
- fonds de concours proposé : 12,00 % : **13 776,00 €**

◄ Commune de POMMEVICAménagement d'un gîte touristique

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 180 000,00€
- fonds de concours sollicité 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **36 000,00 €**

◄ Commune de SAINT -LOUPEglise - Cimetière

- Inscrit au CTO 2022
- montant HT des travaux : 15 331,00€
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **3 066,00 €**

◄ Commune de SAINT CIRICERénovation énergétique logements du Moulin

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 234 968,00€
- fonds de concours sollicité : 10,00 %
- fonds de concours proposé : 10,00 % : **23 496,00 €**

◄ Commune de SAINT MICHELRéhabilitation de 3 logements

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 457 700,00€
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **91 540,00 €**

◄ Commune de VALENCE D'AGENRénovation mur cimetière Avenue Auguste Grèze

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 27 831,00€
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **5 566,00 €**

Rénovation énergétique – accessibilité camping

- Inscrit au CRTE 2023
- montant HT des travaux : 51 077,98€
- fonds de concours sollicité : 20,00 %
- fonds de concours proposé : 20,00 % : **10 216,00 €**

2023D5-6-3-124

OBJET : ORDRE DE MISSION

MISSIONS CONFIEES AUX ELUS

En application des articles L2123-18 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président propose de donner un mandat spécial à :

Jean Paul TERRENNE :

- du 11 au 13 octobre 2023 pour assister à la convention des intercommunalités de France à ORLEANS ;

- de dire que la Collectivité prendra en charge directement les frais d'inscription et les nuitées,

- de préciser que les frais autres seront remboursés à Monsieur Jean Paul TERRENNE sur présentation d'un état de frais.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de donner un mandat spécial à **Jean Paul TERRENNE :**

- du 11 au 13 octobre 2023 pour assister à la convention des intercommunalités de France à ORLEANS ;

- de dire que la Collectivité prendra en charge directement les frais d'inscription et les nuitées,

- de préciser que les frais autres seront remboursés à Monsieur Jean Paul TERRENNE sur présentation d'un état de frais.

2023D7-5-2-125

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisi :

RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

Comice Agricole – Canton de Valence d’Agen :

Renouvellement de la subvention pour l’organisation du Comice agricole à Saint Paul d’Espis le samedi 23 septembre 2023 : **10 000 €**

Noël en cirque :

Renouvellement de la subvention pour l’organisation de l’édition 2023 de Noël en Cirque sous chapiteau au Port Canal de Valence d’Agen : **60 000 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

DÉCIDE

- d’approuver les versements de subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- d’autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention d’objectifs et de moyens à intervenir.
- d’autoriser Le Président à conclure une convention avec Noël en Cirque conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Convention d'objectifs et de moyens en application de

- la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,
- et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité, par délibération du Bureau Communautaires du 11 septembre 2023, d'une part,
- et l'Association NOËL EN CIRQUE dont le siège se situe 55 allées des fontaines (BP32) à Valence d'Agen et représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Préambule :

L'Association Noël en Cirque propose depuis 2009 des spectacles de cirque pour les groupes, les comités d'entreprises (organisation d'arbres de Noël), les solaires et le grand public. Après douze éditions présentées à la Halle Jean Baylet de Valence d'Agen, et dans l'esprit des cirques traditionnels, l'association proposera une nouvelle formule, sous chapiteau, au port canal de Valence d'Agen. Ces spectacles contribuent à valoriser l'animation culturelle et touristique de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Association Noël en Cirque, pour aider à la réalisation de l'édition 2023.

Article 2 : Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes accorde une subvention d'un montant de 60 000 €.

Cette subvention ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre association.

Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à réaliser les objectifs prévus à l'article 1^{er} et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le budget prévisionnel ainsi que le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes), ainsi que les statuts, la composition du Conseil d'Administration et le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle.

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'association s'engage à proposer des spectacles pour le public scolaire et à appliquer des tarifs abordables pour le « tout public ».

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association s'engage à installer sur le site de ses manifestations des kakemonos ou des banderoles avec logo de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'association peut bénéficier du service de billetterie communautaire après signature d'un contrat transparent de commercialisation.

Pendant la manifestation et pour chacune des représentations, l'association s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes des Deux Rives une loge de 12 places.

L'association garde l'entière responsabilité de ses activités.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus. elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association
Le Président

Jean-Michel BAYLET

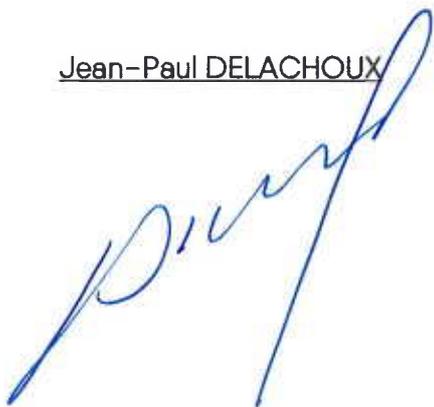
Frédéric DUBLANC

Fait à Valence d'Agen, le 11 Septembre 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 11 Septembre 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Pommevic

Jean-Paul DELACHOUX



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



Jean Michel BAYLET

* * * * *

La séance est clôturée à 19 heures 00

